Ministry for Seniors and Accessibility
Assistant Deputy Minister's Office

777 Bay Street, Suite 601C
Toronto ON M7A 2J4
www.ontario.ca/seniors

Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité
Bureau de la sous-ministre adjointe

777, rue Bay, bureau 601C
Toronto, ON M7A 2J4
www.ontario.ca/personnesagees

15 janvier 2025

NOTE DE SERVICE AUX : Exploitants et titulaires de permis de maisons de retraite

EXPÉDITRICE : Michèle Sanborn, sous-ministre adjointe
Division des politiques, des programmes et des partenariats stratégiques pour les aînés et l'accessibilité
Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité

OBJET : Au 1er janvier 2025, *Candida Auris* est une maladie à déclaration, importante sur le plan de la santé publique

---

Je vous écris pour vous informer qu'à compter du 1er janvier 2025, l'infection Candida auris (*C. auris*) est désignée comme maladie importante sur le plan de la santé publique et maladie transmissible en Ontario en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé de 1990* (LPPS). Cela signifie que les titulaires de permis de maisons de retraite doivent signaler les cas confirmés de *C. auris* à leur médecin-hygiéniste local.

C. auris est une infection fongique souvent résistante aux traitements. Cette infection se propage facilement par contact direct et indirect, en particulier dans les milieux des soins de santé parmi les personnes présentant des problèmes de santé graves sous-jacents nécessitant des soins complexes. *C. auris* peut causer de graves infections du sang, des plaies ou d'autres parties du corps. Des éclosions ont été signalées au Canada et dans d'autres pays comme les États-Unis. De 2012 à 2022, le Canada a enregistré 43 cas, près de la moitié ayant été détectés au cours des trois dernières années. En raison de sa propagation rapide et de la difficulté de son traitement, la maladie *C. auris* est considérée comme un problème préoccupant croissant dans le monde entier.

Cette nouvelle désignation permettra d'améliorer le suivi et de mieux prévenir les cas ou les éclosions et d'y répondre.

Pour en savoir plus, notamment sur la manière de signaler des cas aux fins du paragraphe 27 (2) de la LPPS, reportez-vous à l'annexe 1 : Définitions de cas et information propre à chaque maladie. Si vous avez des questions, adressez-les à votre bureau de santé publique local ou communiquez avec notre équipe à RHinquiries@ontario.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Original signé par

Michèle Sanborn

c. c. : Melissa Thomson, sous-ministre, MSAA et MSLD
Marsha Pinto, directrice, Direction des maisons de retraite, MSAA
Dr Michele Murti, médecin hygiéniste en chef adjointe, BMHC
Jay O'Neill, directeur général et registrateur, Office de réglementation des maisons de retraite
Cathy Hecimovich, directrice générale, Ontario Retirement Communities Association
Lisa Levin, directrice générale, AdvantAge Ontario